

Question orale M. De Bock : Les casse-vitesse non-réglementaires à Uccle.

M. De Bock rappelle que la commune compte un grand nombre de casse-vitesse dont certains, particulièrement abrupts, causent des dommages aux véhicules et génèrent des nuisances sonores très pénibles pour les riverains.

De nombreux riverains ont écrit à l'administration communale pour se plaindre de ces bruits.

M. De Bock remarque avec satisfaction que certains casse-vitesse ont été rectifiés, notamment avenue de Foestraets et avenue du Bourgmestre Jean Herinckx.

Le Collège a-t-il procédé à une évaluation des casse-vitesse sur le territoire communal ?

Pourquoi certains ouvrages ont-ils été construits sans que l'on ne vérifie leur conformité ?

Les remises en conformité ont-elles été opérées par les entreprises chargées de la construction ? Sinon, pourquoi ? Quel a été le coût des remises en état ?

Un état des lieux a-t-il été établi afin de recenser le nombre des casse-vitesse déjà modifiés et celui des casse-vitesse qui doivent encore l'être afin d'être en conformité avec la législation ?

M. l'Echevin Wyngaard répond que les dispositifs ralentisseurs ont toujours été installés dans le respect des règles en vigueur, qu'il s'agisse des casse-vitesse classiques, des coussins berlinois ou des trottoirs traversants.

Vu que les normes applicables en ce domaine évoluent avec le temps, il a fallu procéder à la correction de certains dispositifs. Ce fut notamment le cas à hauteur du n° 63 de l'avenue de Foestraets, du n° 273 de la rue Victor Allard, ou des carrefours entre l'avenue de Foestraets et l'avenue Blücher ou entre l'avenue de Messidor et l'avenue du Bourgmestre Jean Herinckx.

Lorsque le dispositif a été préparé en usine, comme c'est le cas pour la rue Victor Allard, il y a un moins grand risque de mauvaise surprise. Mais la déclivité du terrain est effectivement susceptible d'avoir un impact sur la circulation automobile.

Cependant, chaque fois que des plaintes parviennent aux services communaux par rapport à un dispositif ralentisseur, la situation est analysée et donne lieu à une adaptation du dispositif si nécessaire.

Depuis le début de la nouvelle mandature, le Collège a opté plutôt pour des coussins berlinois que pour des casse-vitesse traditionnels.

L'administration communale ne dispose pas d'un inventaire cartographique recensant les caractéristiques géométriques de chacun des dispositifs ralentisseurs placés sur le territoire communal.

Le Collège demeure toujours ouvert au dialogue afin de sécuriser l'espace public pour le plus grand profit des usagers.

M. De Bock signale que le casse-vitesse aux abords de la gare de Moensberg est particulièrement abrupt. De plus, le casse-vitesse de l'avenue Hamoir n'est pas bien indiqué.

M. l'Echevin Wyngaard précise que le casse-vitesse de l'avenue Hamoir a fait l'objet d'une vérification. Il va néanmoins reparler de ce cas avec les services de son échevinat.

Il précise toutefois que la réglementation ne prévoit pas le placement d'une signalisation pour les casse-vitesse installés en zone 30.

M. De Bock se demande si des peintures devant le casse-vitesse ne seraient pas plus opportunes qu'un panneau de signalisation.